

Arrêté n° 1308

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACCORD-Jazzellerault

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 17 février 2020 décidant l'octroi d'une subvention spécifique de 55 000 € à l'association Accord – Jazzellerault,

VU le mémoire émis par Grand Châtellerault, d'un montant de 3 689,36 €, correspondant aux frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, au moment du festival de 2019,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-6391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid- 19,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la demande de compensation financière émanant de l'association Accord – Jazzellerault,

ARRETE

ARTICLE 1 – Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle répond à la stratégie de Grand Châtelleraut en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 – Il est décidé d'attribuer à l'association Accord – Jazzelleraut une subvention complémentaire de 3 689,36 €, pour la mise à disposition de personnel pendant un mois, au moment de l'édition 2019 du festival.

ARTICLE 3 – Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN